

**Département de la Loire-Atlantique**

**Région des Pays de la Loire et Commune de Pont-Château**

**Construction d'un lycée polyvalent et aménagement de  
ses abords à Pont-Château**

**Enquête publique du 26 avril au 25 mai 2021 portant sur la demande  
d'autorisation environnementale unique avec dérogation « espèces protégées »**

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur**



**Commissaire enquêteur : Jany larcher  
Désignation par le Tribunal administratif de Nantes**

**Décision n° E21000034/44 du 18 mars 2021**

## Table des matières

1. Objet de l'enquête publique.....	3
2. Le projet de construction du lycée.....	3
2.1. Données générales.....	3
2.1.1. Les objectifs du projet.....	3
2.1.2. localisation du projet.....	4
2.2. Les ouvrages et aménagements du projet.....	4
2.3. Etat actuel de l'environnement et impacts du projet.....	4
2.3.1. Etat actuel de l'environnement.....	4
2.3.2. Les principales incidences du projet.....	5
2.3.3. Les mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement.....	5
3. Organisation de l'enquête publique.....	5
4. Les conclusions du commissaire enquêteur.....	6
4.1. Conclusions sur l'information du public.....	6
4.2. Conclusions sur le contenu et la qualité du dossier.....	6
4.3. Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	7
4.4. Conclusions sur la compatibilité avec les documents cadre.....	7
4.5. Conclusions sur la compatibilité avec les objectifs NATURA 2000.....	8
4.6. Conclusions sur la justification du projet.....	8
4.7. Conclusions sur le choix du site d'implantation.....	8
4.8. Conclusions sur les impacts du projet sur l'environnement.....	9
4.8.1. au titre des transports.....	9
4.8.2. au titre de la biodiversité.....	9
4.9. Conclusions sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées.....	11
4.10. Conclusions sur les énergies renouvelables.....	11
5. Avis du commissaire enquêteur.....	11

# 1. Objet de l'enquête publique

La Région des Pays de la Loire et la Commune de Pont-Château assurent la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un lycée polyvalent, y compris l'aménagement de ses abords, sur la zone du Landas à Pont-Château.

Le projet est porté par la Région des Pays de la Loire pour le lycée et les logements de fonction qui s'y rattachent et par la Commune de Pont-Château pour les aménagements des abords. La procédure objet du présent rapport se rapporte à l'autorisation environnementale supplétive avec « dérogation espèce protégées ».

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/065 du 8 avril 2021. Elle s'est déroulée en mairie de Pont-Château pendant 30 jours consécutifs du 26 avril 2021 au 25 mai 2021 inclus.

## 2. Le projet de construction du lycée

### 2.1. Données générales

#### 2.1.1. Les objectifs du projet

La Région des Pays de la Loire projette de regrouper à Pont-Château les formations professionnelles et générales avec pour objectifs :

- de créer un nouveau lycée public dans une zone sous équipée, avec des équipements actuels arrivant à saturation,
- de construire un établissement qui drainera les élèves résidant à Pont-Château et dans un rayon permettant de réduire la longueur et la durée des déplacements domicile-lycée, les lycées publics les plus proches étant à Blain, Savenay et Saint-Nazaire.

#### 2.1.2. localisation du projet

La zone dite « du Landas » située au sud-est du centre ville de Pont-Château a été retenue pour l'implantation du lycée avec pour objectifs :

- de compléter par un lycée une zone qui accueille déjà le collège public Frida Kahlo ouvert en 2016 et pour lequel le Département de Loire-Atlantique prévoit une extension dans les années à venir,
- de mutualiser et rationaliser les équipements publics existants, notamment les équipements à vocation sportive et favoriser des modes de déplacement entre collège et lycée contribuant à des mobilités optimisées.

L'implantation précise a été retenue après réalisation d'une analyse multicritères portant sur 3 sites disponibles pour recevoir le projet sur la zone du Landas, les 2 emplacements non retenus ayant été écartés en raison d'une surface utilisable trop réduite au regard des zones humides à préserver ou du surplomb par une ligne électrique haute tension.

## **2.2. Les ouvrages et aménagements du projet**

La Région des Pays de la Loire assure la maîtrise d'ouvrage des constructions et aménagements ci-après :

- un lycée polyvalent d'une capacité de 1000 élèves, avec une extension possible à 1210 élèves, avec un hébergement de 80 places, une restauration permettant de servir 1155 repas par jour et 30 emplacements de stationnement réservés au personnel,
- des logements de fonction au nombre de huit,
- des passerelles permettant la liaison avec le parvis d'accès du lycée en franchissement d'un talweg existant préservé par le projet,

La Commune de Pont-Château assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des abords avec la réalisation :

- d'un parvis d'accès au lycée d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>,
- d'un parking dédié aux autocars de 25 places,
- d'une voie d'accès depuis les voiries existantes d'une longueur de 170 m,
- de 2 places de stationnement PMR, le stationnement non PMR étant assuré par mutualisation des parkings existants actuellement sur la zone.

L'ensemble du lycée et de ses abords représente une surface globale aménagée de 76 043 m<sup>2</sup>.

## **2.3. Etat actuel de l'environnement et impacts du projet**

### **2.3.1. Etat actuel de l'environnement**

L'analyse de l'état actuel de l'environnement qui a été conduite a mis en exergue des enjeux forts sur plusieurs champs de l'environnement dont :

- les eaux superficielles et la qualité biologique des milieux,
- la continuité écologique au travers des réseaux hydrographiques existants,
- la flore et les habitats,
- la faune et plus particulièrement les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les invertébrés et les chiroptères.

### **2.3.2. Les principales incidences du projet**

L'étude a identifié comme principales incidences négatives :

- la destruction de 2405 m<sup>2</sup> de zones humides,
- la destruction de 16 000 m<sup>2</sup> d'espaces naturels favorables à la présence des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des chiroptères,
- la destruction d'un arbre colonisé par le grand capricorne,

- la destruction de 350 m de haies.

### **2.3.3. Les mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement**

La prise en compte de l'environnement avec la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (séquence ERC) a conduit les porteurs de projet à prévoir dans le cadre de l'étude d'impact le déploiement de diverses mesures parmi lesquelles :

- au titre des mesures de compensation :
  - la création de dépressions destinées à accueillir les plantes caractéristiques des zones humides sur 1,34 ha,
  - la plantation, dont 900 m de haies, et la gestion d'espaces naturels sur 1,65 ha en continuité du corridor écologique et des zones humides existants,
  - le transfert d'un arbre colonisé par le grand capricorne.
- Au titre des mesures d'accompagnement :
  - la réouverture du fond de talweg présent au centre du projet avec le retrait du busage existant,
  - l'amélioration des ouvrages hydrauliques de 3 franchissements du talweg en périphérie du projet,
  - l'intégration des parcelles dédiées aux mesures compensatoires et du corridor écologique en zone N du PLU de la Commune,
  - la réalisation de 5 hibernaculums à destination des reptiles,
  - la réalisation d'un abri à chiroptères sous forme d'un bâtiment en brique.

Par ailleurs pour répondre aux observations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et à l'avis défavorable du Conseil national de protection de la nature (CNPN) les maîtres d'ouvrage ont ajouté au dossier des mesures compensatoires ou d'accompagnement complémentaires. Il s'agit :

- d'une augmentation du périmètre dédié aux mesures en faveur des zones humides et de la biodiversité qui passe de 3,2 ha à 5,85 ha,
- de l'inscription d'une obligation environnementale réelle (ORE) sur l'ensemble foncier portant les mesures compensatoires au-delà du simple zonage en N,
- de l'abandon du projet de ZAC de Coët-Rozic permettant ainsi d'éviter une anthropisation supplémentaire du bassin versant du Brivet,
- de l'arrêt de l'urbanisation de la zone du Landas après réalisation du lycée.

### **3. Organisation de l'enquête publique**

L'arrêté de Mr le Préfet de la Loire-Atlantique du 8 avril 2021 a prévu la tenue de 5 permanences physiques du commissaire enquêteur en mairie de Pont-Château aux dates et heures ci-après :

- lundi 26 avril 2021 de 9h à 12h,
- mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h,
- samedi 15 mai 2021 de 10h à 12h,
- jeudi 20 mai 2021 de 9h à 12h,
- mardi 25 mai 2021 de 14h à 17h

L'arrêté de prescription a d'autre part prévu l'ouverture d'un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2443> permettant de prendre connaissance des pièces du dossier, de déposer des observations en ligne et de visualiser l'ensemble des contributions formulées par le public.

Par ailleurs le public pouvait faire parvenir ses observations et contributions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse ci-après : [enquete-publique-2443@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2443@registre-dematerialise.fr)

De même le dossier pouvait être consulté à l'accueil de la mairie sur un ordinateur dédié durant les heures d'ouverture au public.

### **4. Les conclusions du commissaire enquêteur**

Les conclusions ci-après prennent en compte les avis administratifs formulés sur le dossier par la MRAe et par le CNPN, le déroulement de l'enquête, les observations et documents recueillis, les réponses des maîtres d'ouvrage aux avis initiaux puis au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

#### **4.1. Conclusions sur l'information du public**

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 suivant les dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement. Elle a comporté une publicité par voie de presse avec 2 publications successives dans 2 quotidiens locaux, ainsi qu'une publicité par affichages à l'hôtel de ville et sur le totem numérique existant à proximité.

Un affichage a également été organisé sur 6 sites proches du projet avec des affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le public me semble donc avoir été convenablement informé et la réglementation en la matière a été respectée. L'affichage sur site était particulièrement visible disposé sur les accès et donc très accessible pour les riverains.

Les maîtres d'ouvrage ont rappelé dans la réponse au procès-verbal de synthèse toutes les réunions d'informations tenues sur le projet notamment celles à destination des riverains et des associations environnementales.

Par ailleurs, la participation du public à l'enquête me semble montrer que l'information a bien été reçue.

## **4.2. Conclusions sur le contenu et la qualité du dossier**

Le dossier mis à disposition du public était très complet et bien structuré.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le dossier dédié à la demande de dérogation au titre des espèces protégées comportaient chacun un résumé non technique. On peut toutefois constater et regretter que le résumé non technique se rapportant à la demande d'autorisation environnementale qui comportait plus de 130 pages soit trop long et donc peu adapté à une prise de connaissance rapide du projet et de ses enjeux.

Par ailleurs le dossier était volumineux avec de l'ordre de 2 000 pages en comptant les annexes et certaines parties très techniques étaient complexes et difficiles d'accès. Il s'agit toutefois d'une situation inhérente à ce type de projet qui nécessite des études poussées sur certains sujets environnementaux et j'ai été amené à guider certains intervenants dans leur approche du dossier.

## **4.3. Conclusions sur le déroulement de l'enquête**

En tant que commissaire enquêteur j'ai tenu en mairie les 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral de prescription et l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

La participation à cette enquête a été significative avec 39 observations recueillies toutes origines confondues (registre papier, messagerie électronique et registre dématérialisé).

Par ailleurs, le tableau de bord du registre dématérialisé fait apparaître 1557 visites sur le site et 1128 téléchargements . Parmi ces derniers 102 portaient sur l'avis CNPN, 72 sur l'avis MRAe et 84 sur la réponse des porteurs de projet à ces avis.

La participation physique aux permanences est restée limitée avec 3 associations reçues, Bretagne Vivante, l'association Missillac Solidaire Écologique et Citoyenne (MSEC) et l'association Brivet Initiatives Santé Environnement (BISE) et la visite de 4 personnes, intervenants individuels, à la recherche d'informations générales sur le projet et le dossier d'enquête.

## **4.4. Conclusions sur la compatibilité avec les documents cadre**

La compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire, avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire et avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) des Pays de la Loire a été examinée au dossier et ne me semble pas soulever de difficulté particulière au regard des ambitions environnementales du projet.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Nantes Saint-Nazaire demande sur le secteur du Landas de limiter l'impact du projet sur l'environnement et l'agriculture et les porteurs de projet

s'appuient sur l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues pour justifier de la compatibilité avec ce document.

Cette conclusion m'apparaît cohérente étant entendu que le secteur concerné est considéré comme urbanisable au plan local d'urbanisme (PLU) et que les différentes mesures d'accompagnement prévues ont pour objectif de compenser les impacts environnementaux.

Pour ce qui concerne le PLU le secteur du Landas est urbanisable (zonage UI) et la dernière modification approuvée le 11 février 2020 a créé un sous secteur UIc destinée à l'accueil du lycée pour notamment permettre la construction de logements de fonction séparés des bâtiments de l'établissement.

Au titre du projet la Commune s'est engagée à mettre en zone naturelle (zonage N) avec une mesure perenne de type obligation réelle environnementale (ORE) l'ensemble des parcelles mobilisées au titre des mesures compensatoires environnementales ce qui nécessitera une nouvelle adaptation du PLU actuel.

Sous réserve de tenir compte de l'engagement de la Commune sur cette adaptation du zonage N du PLU le projet m'apparaît compatible avec ce document.

#### **4.5. Conclusions sur la compatibilité avec les objectifs de préservation des sites NATURA 2000**

Le secteur d'étude est localisé hors de tout périmètre NATURA 2000 et les périmètres de protection les plus proches sont éloignés d'environ 500 m du projet. Les incidences négatives ont été jugées négligeables en phase travaux avec les mesures de protection mises en œuvre et positives en phase d'exploitation en raison des aménagements hydrauliques du talweg traversant le site avec notamment la réouverture du ruisseau existant, actuellement busé.

Le projet m'apparaît donc comme compatible avec les objectifs de préservation des sites NATURA 2000.

#### **4.6. Conclusions sur la justification du projet**

La Région a depuis 2014, pour objectif, dans le cadre du maillage de son territoire, de créer un lycée polyvalent regroupant les formations professionnelles et générales dans un secteur considéré comme sous équipé axé sur le secteur de Pont-Château.

Les lycées publics les plus proches sont situés à Blain, Savenay et Saint-Nazaire. Le lycée de Savenay est considéré comme étant en limite de saturation avec des effectifs d'élèves scolarisés en augmentation depuis 2014 et une dynamique de territoire qui devrait conduire à une accélération de ce phénomène à compter de 2023.

L'amicale laïque de Pont-Château et la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique fournissent des chiffres d'élèves scolarisés justifiant du besoin.

Je n'ai relevé durant cette enquête aucune réserve sur le besoin d'un lycée qui me semble au vu des éléments du dossier tout à fait justifié.

## **4.7. Conclusions sur le choix du site d'implantation**

Le principe d'implantation sur la zone du Landas répond à des objectifs de regroupement des établissements scolaires et de mutualisation des équipements existants notamment des équipements sportifs. Cette implantation est très majoritairement soutenue par les intervenants à l'exception de 2 personnes qui demandent une construction en plein centre ville dans le but de mieux dynamiser le territoire.

Le choix du site d'implantation retenu sur la zone est par contre plus largement contesté notamment par les associations Bretagne Vivante, LPO et BISE qui regrettent l'absence d'anticipation avec l'implantation d'équipements sportifs sur le secteur initialement réservé pour la construction d'un lycée ce qui a conduit la Commune et la Région à positionner l'équipement sur un site riche en biodiversité.

Les porteurs de projet ont réalisé l'étude de 3 sites d'implantation potentiels sur la zone du Landas, qui a conduit, en fonction des espaces aujourd'hui disponibles et des contraintes existantes à considérer le site retenu comme le seul susceptible d'accueillir le lycée.

Cette étude multicritères et le choix qui en résulte me semble pertinents au vu de l'occupation actuelle de la zone même si on peut regretter que la démarche d'implantation n'aie pas été suffisamment anticipée.

## **4.8. Conclusions sur les impacts du projet sur l'environnement**

### **4.8.1. au titre des transports**

La réduction des temps de transports scolaires par rapport à la situation actuelle est un des objectifs du projet et est largement reprise par les intervenants comme une avancée pour optimiser le temps et les conditions de travail des lycéens. L'amicale laïque de Pont-Château a d'ailleurs présenté un calcul des temps de trajet actuels pour une scolarité lycéenne complète dans les établissements actuellement les plus proches, les distances parcourues allant de 20 km par jour pour le lycée privé de Saint-Gildas-des-Bois à 50 km pour les lycées de Saint-Nazaire.

En dehors des temps de transport les distances parcourues par les élèves seront également réduites d'où un impact sur le bilan carbone des transports scolaires et donc sur le climat.

Ces réductions des temps et des distances de transport sont des éléments positifs concrets auxquels on ne peut que souscrire.

### **4.8.2. au titre de la biodiversité**

Le site d'implantation du lycée présente des espaces naturels porteurs d'enjeux forts au niveau des habitats et des espèces.

Dans ce contexte le CNPN et les associations de défense de l'environnement ont demandé que soit examinée la possibilité d'implantation sur un autre site de la zone du Landas notamment le site situé à proximité immédiate du collège existant.

Ces intervenants ont par ailleurs largement critiqué :

- les inventaires habitats, flore et faune réalisés considérés comme incomplets sur certains volets, voire incohérent sur d'autres,
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation (séquence ERC) et d'accompagnement tout en notant comme positifs la réouverture du ruisseau existant situé en fonds de talweg.

La MRAe pour sa part a considéré que la hiérarchisation des enjeux permettait d'appréhender les enjeux les plus forts et que les mesures compensatoires étaient pertinentes mais manquaient parfois de précision dans leur mise en œuvre.

AU regard des avis MRAe et CNPN, les maîtres d'ouvrage ont apporté des réponses aux critiques émises et ont décidé de compléter les mesures de compensation et d'accompagnement. Les mesures ainsi ajoutées ont été précisées au paragraphe 2.3.3 du présent rapport

Les maîtres d'ouvrage ont également précisé divers éléments en réponse au procès-verbal de synthèse avec notamment :

- le recrutement en cours d'un assistant maître d'ouvrage chargé du suivi environnemental et dans un premier temps du suivi des mesures dont l'effectivité doit être immédiate comme la mise en défends du site et des espaces protégés, le déplacement de l'arbre colonisé par le grand capricorne, la captures et le transfert d'espèces présentes sur site.
- la poursuite de la caractérisation de l'état initial de l'environnement,
- la mise en place d'un plan de gestion des espaces naturels
- la mise en place d'un comité de suivi scientifique installé dès l'effectivité de l'autorisation environnementale.

Au delà de ces positions il me semble important de noter :

- que les maîtres d'ouvrage ont largement précisé et amplifié les mesures compensatoires environnementales suite aux avis MRAe et CNPN et aux observations recueillies lors de l'enquête,
- qu'il existe une adéquation entre certaines mesures compensatoires proposées et les attentes des associations de défense de l'environnement,
- que les associations ont pour la plupart précisé qu'elles ne souhaitent pas remettre en cause le lycée et son calendrier d'ouverture et que dans cette logique si le site d'implantation devait être maintenu elles demandaient à ce que les inventaires soient complétés et les mesures compensatoires revues, notamment avec des implantations hors du site afin de préserver les espaces « évités » par le projet et l'utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations.
- que de nombreux autres intervenants ont demandé une amélioration du volet environnemental, là encore sans remettre en cause le site d'implantation et le calendrier, et que beaucoup se sont portés volontaires pour participer à une concertation sur ce sujet.

Dans ces conditions il me semble qu'une concertation doit être organisée avec les principaux acteurs afin de rechercher des améliorations du volet environnemental et que le comité scientifique dans la mesure où il se met en place très vite peut porter cette réflexion.

#### **4.9. Conclusions sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées**

En application des dispositions de l'article L122-1 et suivants du Code de l'environnement l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation des sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

Le dossier spécifique se rapportant à cette demande met en évidence :

- l'intérêt public majeur de l'aménagement projeté,
- les inventaires habitats, flore et faune qui ont été conduits et les principaux résultats,
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues pour réduire, voire compenser les impacts sur l'environnement,
- la liste des espèces protégées susceptible d'être impactées négativement pour lesquelles la dérogation est sollicitée.

Les critiques qui ont été formulées se rapportent aux inventaires et aux mesures compensatoires et ont été exposées dans les paragraphes précédents. Elles ne me semblent pas susceptibles, au vu notamment des compléments décidés par les maîtres d'ouvrage suite à l'avis du CNPN de remettre en cause la possibilité d'octroi de la dérogation sollicitée à partir des conditions encadrant cette procédure figurant à l'article L411-2 du Code de l'environnement.

#### **4.10. Conclusions sur les énergies renouvelables**

Plusieurs intervenants ont mis en avant un manque d'ambition du projet sur la thématique des énergies renouvelables. Ils ont notamment relevé l'absence d'utilisation de l'énergie solaire tant pour le chauffage que pour la production de l'eau chaude sanitaire.

La Région dans la réponse au procès-verbal de synthèse a rappelé qu'une étude technico-économique avait été réalisée sur cette thématique au stade de l'avant-projet et que les solutions retenues avaient été définies en prenant en compte les besoins à satisfaire, les opportunités existantes localement, les potentiels de production notamment pour l'éolien et pour la filière solaire ainsi que les retours d'expériences se rapportant aux équipements mis en œuvre sur d'autres établissements du même type.

Il m'apparaît donc que les choix retenus pour la satisfaction des besoins en énergie ont bien été raisonnés et je prends acte des filières de production prévues.

## 5. Avis du commissaire enquêteur

A partir du dossier d'enquête publique, des avis et observations recueillis, des réponses et décisions des maîtres d'ouvrage, je considère :

- que l'information du public a été satisfaisante,
- que le dossier mis à disposition du public était conforme à la réglementation et permettait une bonne appréhension des enjeux principaux,
- que le projet ne révèle pas d'incompatibilité avec les documents cadre que sont le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE de l'Estuaire de la Loire, le SRCE et le SRCAE des Pays de la Loire et le SCOT de Nantes Saint-Nazaire,
- que le projet est compatible avec le PLU de Pont-Château en tenant compte de l'engagement de la Commune sur le passage en zonage N avec obligation renforcée de maintien en l'état de tous les terrains porteurs des mesures compensatoires environnementales,
- que l'implantation d'un lycée polyvalent à Pont-Château se justifie au regard de la dynamique du territoire et des besoins scolaires qui en résultent,
- que l'impact social et environnemental du projet sur les temps et les distances du transport scolaire est réel et unanimement reconnu,
- que l'implantation de l'établissement sur la zone du Landas est pertinente au regard des objectifs poursuivis,
- que la localisation précise sur cette zone a été réfléchi en fonction de la disponibilité foncière présente au regard des équipements déjà existants, des contraintes du territoire et qu'il n'y a pas lieu de la remettre en cause,
- que les maîtres d'ouvrage ont justifié les démarches conduites pour la réalisation des inventaires habitats, flore, faune, même si ces derniers n'ont pas fait l'unanimité, et qu'ils ont permis d'identifier les enjeux forts du territoire sur le plan de la biodiversité,
- que les mesures de compensation et d'accompagnement environnementales prévues initialement puis renforcées par les maîtres d'ouvrage au vu des avis et observations recueillies au titre de l'enquête publique sont réelles et jugées pertinentes même si elles ne sont pas en adéquation avec les attentes du CNPN et de certaines associations de défense de l'environnement,
- qu'un large consensus s'est dégagé pour demander une exemplarité sur le plan environnemental et pour participer à une concertation en vue d'améliorer les mesures de compensation prévues,
- qu'il n'y a pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation des sites NATURA 2000 les plus proches,
- que la demande de dérogation au titre des habitats et des espèces protégées répond aux préalables requis par la réglementation,

**En conséquence je donne un avis favorable à l'autorisation environnementale avec dérogation au titre des espèces protégées pour la construction d'un lycée polyvalent et aménagement de ses abords à Pont-Château assorti de la réserve ci-après :**

**« qu'une concertation soit engagée au plus tôt et avant les travaux de construction afin d'examiner les améliorations pouvant être apportées aux mesures compensatoires environnementales, notamment aux possibilités de mise en œuvre en dehors du site, et que les conclusions de cette réflexion fassent l'objet d'un document écrit. Le comité scientifique dont la création est prévue dès la délivrance de l'autorisation environnementale pourrait, être mobilisé pour répondre sur le sujet ».**

**Fait à Pont-Château le 25 juin 2021**

**Jany Larcher**  




